

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011
Réception par le Prefet : 26/09/2011
Publication : 30/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-9-4-3

Séance du vendredi 23 septembre 2011

LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-4-4-2 du Conseil Général du 8 décembre 2010 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ adopte le présent rapport,
- ❖ valide le projet de convention et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat (qui doit encore être complétée par les partenaires cosignataires) pour le développement régional d'actions en faveur de décrocheurs et de jeunes sortants sans diplôme du système scolaire, au titre des années 2011 à 2014, entre le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin, l'Etat et la Région Alsace, jointe en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
3 abstentions :
Pierre FREYBURGER
Henri STOLL
Gilbert BUTTAZZONI



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES SORTANTS DE FORMATION SANS DIPLOME

Entre

L'Etat, représenté par le préfet, Monsieur Pierre – Etienne BISCH

Et

L'Académie de Strasbourg, représentée par le recteur et chancelier des universités d'Alsace, Madame Armande LE PELLEC MULLER

Et

La Région Alsace, représentée par le président en exercice du Conseil Régional d'Alsace, Monsieur Philippe RICHERT ;

Et

Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par le président en exercice du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy - Dominique KENNEL ;

Et

Le Conseil Général du Haut – Rhin, représenté par le président en exercice du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER ;

Préambule

La circulaire interministérielle du 22 avril 2009 avait défini les principes de l'action de l'Etat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes sortants prématurément du système de formation initiale.

Le plan « Agir pour la Jeunesse » lancé le 29 septembre 2009 fait de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité nationale.

L'accord cadre régional pour le développement d'actions en faveur de décrocheurs et de jeunes sortants sans diplôme du système scolaire **du 16 novembre 2010** signé entre la Région Alsace, l'Académie de Strasbourg et le préfet de la Région Alsace a permis :

- Le cofinancement d'actions de prévention et d'accompagnement mises en œuvre par la mission générale d'insertion permettant la prise en compte de 220 jeunes et l'expérimentation d'actions innovantes sur les territoires,
- La mise en place d'un partenariat Etat-Région sur la problématique des jeunes en situation de décrochage scolaire.

L'objectif était de diminuer les ruptures précoces de formation et favoriser ainsi l'insertion professionnelle et l'élévation générale du niveau de qualification.

La circulaire interministérielle du 9 février 2011 vient confirmer les objectifs initiaux en précisant notamment :

1. Les principes d'action des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes sortants prématurément du système de formation initiale,
2. Le public concerné, défini par **le décret 2010-1781 du 31 décembre 2010**,
3. Les principes de pilotage aux différents niveaux, notamment à l'échelon régional.

Vu l'article L. 313-7 du code de l'Éducation créé par l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009,
Vu l'action 1 sur le décrochage scolaire du projet régional pour la Jeunesse du 19 novembre 2010,
Vu l'objectif 11 «Prévenir le décrochage scolaire et les abandons en cours de formation » du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle signé le 24 juin 2011,

Vu l'annexe au Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle signé le 24 juin 2011, portant sur la mise en œuvre des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes sortant prématurément de formation initiale,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour le développement de l'Apprentissage signé le 25 juillet 2011,

Vu la Charte régionale de développement des Missions Locales et PAIO signée le 27 juin 2011.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer la nature des engagements réciproques dans le cadre d'une stratégie globale dans la lutte contre le décrochage scolaire et les jeunes sortants sans diplôme du système de formation sur trois années (2011 à 2014)

Et

- De fixer des plans d'actions annuels formalisés dans des conventions d'application avec l'académie de Strasbourg (mission générale d'insertion).

ARTICLE 2 : PUBLICS ELIGIBLES

Les publics visés par le décret du 31 décembre 2010 sont les jeunes, de 16 ans et plus, sortant de tout système de formation n'ayant pas obtenu :

soit le baccalauréat général,

soit un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Les élèves ou apprentis doivent avoir été précédemment inscrits dans un des cycles de formation menant aux diplômes mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Au cours de l'année 2010/2011, 2500 jeunes ont été repérés au niveau régional comme étant concernés par cette définition. Quant aux abandons en cours d'apprentissage, ils diffèrent d'un secteur professionnel à l'autre mais touchent en moyenne 20 % des alternants, soit environ 3000 jeunes.

ARTICLE 3 : LE REPERAGE DES PUBLICS EN SITUATION DE DECROCHAGE SCOLAIRE

Le repérage des publics en situation de décrochage concerne tous les établissements du 2nd degré, y compris les établissements privés sous contrat, ceux de l'enseignement agricole et les centres de formations d'apprentis.

Les publics visés par la présente convention seront identifiés à travers :

- Les coordinations locales composées des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dites « plates formes de suivi et d'appui aux décrocheurs », qui mettront en commun les informations dont ils disposent,
- L'organisation d'échanges d'informations entre les établissements de formation initiale, les centres de formation d'apprentis et les Missions Locales avec le déploiement du Système Interministériel d'Echanges d'Information (SIEI) du Ministère de l'Education Nationale, qui permettront de repérer les jeunes de plus de 16 ans qui ont quitté l'établissement de formation initiale qu'ils fréquentaient sans un niveau de diplôme V ou IV,
- La consultation par les responsables désignés par les préfets, des listes des élèves non scolarisés de la formation initiale et accompagnés ou non par une Mission Locale,
- La mobilisation permanente des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis sans diplôme de l'enseignement secondaire et supérieur.

L'annexe au Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle signée le 24 juin, précise les conditions d'organisation et de pilotage régional des plates-formes territoriales de suivi et d'appui aux jeunes sortants prématurément du système de formation initiale.

ARTICLE 4 : LES ACTIONS DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs ont pour mission d'assurer l'accompagnement et le suivi des décrocheurs et de contribuer au diagnostic local. Le Ministère de l'Education Nationale a développé le logiciel SCONET SDO (suivi de l'orientation) pour tous les établissements publics locaux d'enseignement, permettant ainsi le suivi des actions engagées en faveur des jeunes grâce aux actions des enseignants, conseillers d'orientation psychologues et les personnels de la mission générale d'insertion.

La mobilisation des partenaires au sein de la plate-forme permettra de favoriser le déclenchement rapide de l'accompagnement individuel des jeunes concernés. Ce lieu de coordination locale favorise la concertation et donc la cohérence des actions de formation ou de remédiation, qui peuvent être proposées aux jeunes, quel que soit le financeur. L'offre académique et régionale des actions sera adaptée aux spécificités de chaque territoire.

La lutte contre le décrochage scolaire s'articule autour de deux types d'actions à responsabilités partagées afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes :

1) Les actions de prévention

Elles visent les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas encore sortis du système scolaire mais qui présentent des comportements de « décrocheurs » (absentéisme, désengagement, échec scolaire...).

Des cellules de veille dans les établissements scolaires sont mises en place afin de limiter les sorties prématurées du système éducatif et de préparer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elles pourront solliciter la participation de plusieurs partenaires internes ou externes à l'Education Nationale.

Des actions de suivi individuel et / ou collectif pourront être mises en place dans ou en dehors de l'établissement d'origine des jeunes repérés.

Les référents pour le suivi des élèves en situation de décrochage scolaire **sont nommés** dans chaque établissement scolaire.

Des actions spécifiques des établissements dans le cadre de la mission générale d'insertion et avec le concours des partenaires en charge de l'insertion des jeunes, pourront être soutenues pour proposer des solutions afin de remédier à une éventuelle rupture scolaire (modules de remise à niveau sur les savoirs de base, découverte du monde professionnel, tutorat renforcé...). Les partenaires de la plate-forme pourront croiser leurs interventions et financements afin de rendre plus efficaces les actions existantes.

2) Les actions d'accompagnement

Elles visent les jeunes en rupture de formation de 16 à 25 ans sortis sans diplôme.

Les actions de la mission générale d'insertion en propre ou en partenariat avec tout autre acteur de l'insertion (l'Association pour Faciliter l'Insertion des Jeunes, Ecole de la 2^{ème} chance, EPIDE, Missions Locales, organismes de formation etc.) pourront être soutenues pour :

- accueillir et accompagner les jeunes décrocheurs (entretien individuel ou collectif, tutorat),
- mettre en place des actions de formation permettant l'acquisition des savoirs de base, la remobilisation dans un parcours de formation qualifiant, l'immersion en entreprise pour valider un projet professionnel, la répréparation à un examen ou à des modules de formation non obtenus.

Pour les actions coordonnées par la mission générale d'insertion, l'Académie s'engage à désigner des établissements publics locaux d'enseignement susceptibles d'accueillir les élèves repérés et suivis et à déployer l'ingénierie de formation nécessaire afin de rendre le dispositif opérationnel. Les jeunes auront un statut d'élève leur permettant de bénéficier des dispositions relatives à la scolarité, notamment pour la protection sociale. Le suivi du jeune pendant la formation sera assuré par un coordonnateur (assiduité, implication dans la formation etc....) désigné par l'Académie.

Pour les autres actions relevant du secteur associatif, les jeunes demandeurs d'emploi inscrits ou non dans une Mission Locale auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Les signataires à la présente convention valoriseront les financements dédiés aux actions de prévention et /ou d'accompagnement des jeunes en situation de rupture de formation.

L'Académie de Strasbourg mobilise des moyens humains et financiers pour la mission générale d'insertion à hauteur de 940 000 € auxquels s'ajoute le concours du FSE à hauteur de 124 000 €.

La Région Alsace cofinance les actions de la mission générale d'insertion à hauteur de 100 000 € maximum. Cela contribue à une partie des coûts pédagogiques des actions de formation, aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux salaires de coordonnateurs en charge de l'accompagnement des publics. L'Académie de Strasbourg confie la gestion du financement de cette participation au GIP FCIP Alsace.

Elle valorisera également ses financements à travers les actions sur l'orientation tout au long de la vie, des plateformes d'accès aux premiers savoirs et du fonds régional pour la qualification et l'emploi en faveur des publics visés à l'article 2 de la présente convention. Le budget annuel consacré est d'environ 5 000 000 €.

Le Conseil Général du Bas – Rhin, dont l'une des compétences est l'aide sociale à l'enfance est particulièrement soucieux de l'intégration et l'insertion des jeunes dans la société. Dans ce cadre, il finance à certains établissements accueillant des jeunes de plus de 16 ans des ateliers éducatifs et professionnels.

Pour cela, en plus de l'accompagnement des jeunes présentant des signes de fragilité, le Conseil Général finance des actions de prévention spécialisée, confiées à plusieurs associations et dont l'un des trois objectifs principaux est de lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire.

En parallèle il participe aux financements de différents dispositifs tels : Parcours 2, qui s'inscrit comme première phase du parcours d'insertion proposé par l'Ecole de la 2ème chance, le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), les missions locales, ainsi que différentes actions d'associations et d'entreprises d'insertion. Il vient aussi en soutien de l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) au titre de l'investissement.

De plus au regard des attentes et des besoins des jeunes, il initie, depuis 2010, une action expérimentale de soutien à l'insertion durable sociale, professionnelle et résidentielle pour les jeunes bas-rhinois âgés de 18 à 25 ans, seul ou en couple, par la mise en place du dispositif « Pass'accompagnement ». Il permet, par ailleurs, à une cinquantaine de jeunes d'intégrer le Conseil général pour des missions en service civique.

Il veille aussi à ce que tout jeune en décrochage puisse trouver des informations, personnes relais rapidement, par le biais de site internet www.pass-age.fr, portail d'information et de services pour les 10/25 ans.

Dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, le Conseil Général mobilise 7 000 000 €.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est particulièrement soucieux de prévenir le décrochage scolaire des jeunes haut-rhinois, et pour ce faire il :

- prend en charge le financement des équipes de prévention spécialisée,
- finance un Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires qu'il a créé, au sein des collèges,
- participe, avec ses partenaires, au financement de la classe-relais de Mulhouse (mi-temps éducatif et frais de fonctionnement),
- prend en charge le financement de deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges et portés par la Ville de Mulhouse,
- participe, en lien avec ses partenaires, au financement de la Maison des Adolescents,
- finance les dispositifs et les structures accueillant, accompagnant, soutenant les enfants et les jeunes au titre de la protection de l'enfance,
- a pour projet d'approuver, en articulation avec ses partenaires, le schéma directeur régional de programmation des internats d'excellence.

ARTICLE 6 : PILOTAGE

Un Comité de Pilotage, composé des mêmes partenaires et représentés par les services fixe les priorités, valide les propositions d'action, propose des mesures visant à la mise en synergie des moyens d'actions et évalue les résultats.

Il se réunira une fois par trimestre afin de s'assurer du respect des objectifs et des engagements pris dans le cadre de cet accord. La première rencontre devra se tenir au courant du mois d'octobre de chaque année scolaire.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

La Région Alsace, l'Etat, l'Académie de Strasbourg et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin conviennent de mettre en œuvre une stratégie globale de communication pour faire connaître ces initiatives et rendre les résultats visibles.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Pour le cofinancement des actions de la mission générale d'insertion, l'Académie de Strasbourg s'engage à fournir à la Région Alsace tous les indicateurs d'évaluation :

- lors d'un bilan intermédiaire (le premier mars)
- et lors d'un bilan global le 31 août de l'année de référence.

Les indicateurs d'évaluation seront précisés dans la convention de financement.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période 2011 à 2014. Elle prendra effet à la date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle sera complétée par des conventions d'application annuelles avec la mission générale d'insertion.

Le présent accord pourra toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Le préavis de 6 mois devra être adressé aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, toute disposition sera prise pour mener à bonne fin les actions en cours.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2011

Le Préfet de la Région Alsace,
Pierre – Etienne BISCH

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg,
Armande LE PELLEC MULLER

Le Président du Conseil Général du Bas – Rhin,
Guy - Dominique KENNEL

Le Président du Conseil Général du Haut – Rhin,
Charles BUTTNER

Le Président du Conseil Régional d'Alsace
Le Ministre chargé des collectivités territoriales,
Philippe RICHERT